

Pourquoi autoriser les cyclistes à contresens ?

Les SUL existent déjà depuis plus de 10 ans dans de nombreuses villes belges et étrangères. L'expérience montre que la circulation des différents usagers s'y déroule sans encombre et que les accidents impliquant des cyclistes n'y sont pas plus fréquents.

Les contresens cyclables permettent aux cyclistes d'éviter :

- des détours (encore plus gênants à vélo qu'en voiture, puisqu'ils imposent un effort physique supplémentaire) ;
- dans certains cas, des rues ou des routes dangereuses (trafic plus dense, plus rapide).

En outre, le cycliste à contresens bénéficie des avantages de sécurité suivants :

- il peut établir un **contact visuel** avec l'automobiliste et contrôle donc mieux la situation que lorsqu'il roule dans le même sens que celui-ci ;
- le conducteur de la voiture est assis à gauche, c'est-à-dire du côté où s'effectue le croisement. Plus proche du cycliste que lors d'un dépassement, il évaluera plus facilement l'espace nécessaire dans une rue étroite ;
- en cas d'accident dû à l'ouverture intempestive d'une portière, les conséquences pour le cycliste seront souvent moins graves que lorsqu'il roule dans le sens du trafic (le cycliste ne court aucun risque de se blesser au tranchant de la portière, et celle-ci aura tendance à se refermer sous le choc qui sera donc moins rude).



Enfin, même dans les cas où l'automobiliste ne peut pas voir arriver le cycliste à contresens, le cycliste pourra le plus souvent entendre arriver le véhicule à moteur avant de le voir, et pourra donc anticiper une manœuvre d'évitement.

C'est quoi un SUL ?

Le S.U.L. (sens unique limité) est un sens unique dans lequel les cyclistes (et parfois, les cyclomotoristes classe A) peuvent rouler à contresens, en empruntant le sens interdit. On peut donc aussi parler de contresens cyclable.

À quoi reconnaît-on un SUL ?

Pour être ouvert aux cyclistes à contresens, un sens unique doit **obligatoirement** être muni de la signalisation prévue par le code de la route, c'est-à-dire :

- à l'entrée du SUL,
- à l'entrée du sens interdit.



Si les panneaux additionnels ne sont pas placés, les cyclistes ne sont pas autorisés à emprunter le sens interdit !

- Des **marquages au sol** peuvent compléter les panneaux de signalisation, mais ils ne sont pas nécessairement présents.



Nouveau dans la réglementation

À partir du 1^{er} juillet 2004, les sens uniques devront obligatoirement être ouverts à la circulation des cyclistes à contresens, à condition que :

- la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 50 km/h ;
- la largeur libre (hors stationnement) de la chaussée soit d'au moins 3 m ;
- il n'y ait pas de raison de sécurité qui s'y oppose (par « raison de sécurité » on entend des circonstances tout à fait particulières telles que, par exemple, un virage sans aucune visibilité).



GRACQ asbl - Les Cyclistes Quotidiens
15 rue de Londres - B-1050 Bruxelles
tél.: 02 502 61 30 - info@gracq.org - www.gracq.org



Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl
Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles
Tél.: 02/244.15.11 - Fax: 02/216.43.42
E-mail: info@ibsr.be - Internet: www.ibsr.be

Le SUL

Cyclistes à contresens dans les sens uniques

Conseils aux usagers



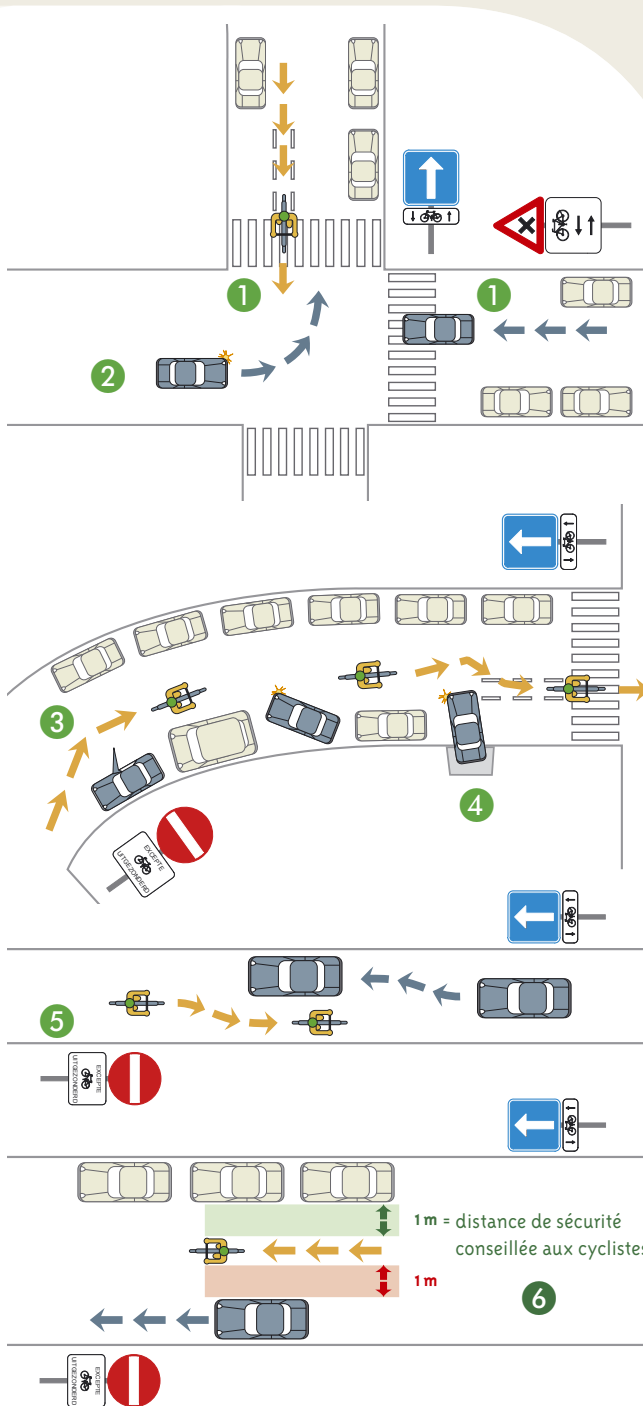


À vélo

- 1 Ralentez **toujours** en abordant un carrefour, même si vous bénéficiez de la priorité de droite.
- 2 Lorsque vous entrez dans un contresens cyclable ou lorsque vous en sortez, vous risquez de vous retrouver nez à nez avec un automobiliste qui ne serre pas suffisamment sa droite. Efforcez-vous d'anticiper, apprêtez-vous à vous rabattre à droite et ralentissez au besoin, surtout si vous entendez un bruit de moteur.
- 3 Pour éviter les ouvertures de portière, veillez à conserver une distance latérale d'un mètre par rapport au stationnement sur votre droite. Vous serez également mieux vu par les conducteurs quittant leur emplacement de stationnement.
- 4 Tendez l'oreille pour détecter les véhicules qui vont quitter leur stationnement ou sortir d'un garage sur votre droite. Une portière qui claque, un moteur qu'on met en route sont autant d'indices. Déportez-vous un peu sur la gauche pour être mieux vu par l'automobiliste. Apprêtez-vous à vous rabattre ensuite à droite. Arrêtez-vous si nécessaire.
- 5 Si vous apercevez un automobiliste venant en sens inverse dans une rue étroite, serrez votre droite et réduisez votre vitesse. Si nécessaire, arrêtez-vous un instant.

CODE DE LA ROUTE :

- Dans un sens unique, en agglomération, vous pouvez rouler à deux de front. À contresens, vous pouvez aussi rouler à deux de front, mais vous devez vous remettre en file indienne à l'approche d'un véhicule en sens inverse. Vous ne pouvez en effet pas gêner le croisement.
- Dans certains SUL, une piste cyclable à contresens est marquée sur le sol. Les cyclistes qui circulent dans le même sens que les voitures ne peuvent évidemment pas l'emprunter car ils rouleraient alors à gauche !



En voiture

- 1 Prenez garde aux sens uniques sur votre droite. Un cycliste peut en sortir avec priorité de droite ! Ralentez toujours !
- 2 Serrez toujours votre droite à l'entrée et à la sortie d'un sens unique limité. Si vous tournez à gauche, prenez votre virage le plus largement possible. Si vous tournez à droite, prenez votre virage le plus court possible.
- 3 Si vous êtes stationné sur la gauche de la chaussée, vous ne verrez le cycliste arrivant à contresens qu'en dernière minute (surtout si vous vous trouvez derrière un véhicule qui vous masque la vue). Sortez donc le plus doucement possible de votre emplacement, afin que le cycliste puisse vous voir à temps. Faites-vous aider par le passager éventuellement assis à votre droite.
- 4 Regardez toujours à gauche et à droite lorsque vous sortez d'un garage.
- 5 Si vous apercevez un cycliste venant à contresens dans une rue étroite, serrez votre droite et réduisez votre vitesse. Arrêtez-vous un instant si nécessaire.

CODE DE LA ROUTE :

- Quand vous dépassez un cycliste, dans un SUL comme ailleurs, vous devez toujours laisser au moins 1 mètre entre le cycliste et votre véhicule. 6
- Vous ne pouvez pas stationner votre véhicule si cela réduit la largeur du passage à moins 3 mètres. Dans les SUL étroits, ceci concerne tout particulièrement les poids lourds.

À pied

Regardez toujours à gauche et à droite avant de traverser, même si l'orientation des véhicules en stationnement vous conduit à penser que le trafic n'a lieu que dans une direction. Un cycliste peut surgir du côté où vous ne l'attendez pas.